



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la citoyenneté
Section des élections

Arrêté modifiant un lieu de vote de la commune de Dunkerque pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;
Vu la loi organique n°2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;
Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 ;
Vu la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 portant instruction relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
Vu la circulaire ministérielle du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Considérant que le lieu de vote du bureau de vote n°23 de la commune de Dunkerque, situé à l'école municipale d'arts plastiques, 45 rue du Jeu de Paume, est rendu inaccessible le jour du scrutin ; que cette circonstance constitue un cas de force majeure ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 modifié susvisé, et à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019, le lieu de réunion des électeurs du bureau de vote n° 23 est transféré provisoirement à l'Avant scène, 41 rue du Jeu de Paume à Dunkerque.

Article 2 - La Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque et le maire de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché sans délai dans la commune.

Fait à Lille, le **16 MAI 2019**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Violaine DÉMARET

12, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
Tél.: 03 20 30 59 59 - Fax: 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site: www.nord.gouv.fr